

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 novembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DAC 48** Subvention (91.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Théâtre aux Mains Nues.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention annuelle en date du 18 janvier 2019 relative à l'attribution d'un acompte de subvention à l'association Théâtre aux Mains Nues dont le siège social est situé 7, square des Cardeurs 75020 Paris approuvée par délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 relatif au versement du solde de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2019 et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 (2019 DAC 56) ;

Vu l'avenant n° 2 relatif au versement d'une subvention sur projet pour le développement d'une résidence de création et d'ateliers de manipulation de marionnettes à l'EHPAD Debrousse (20e) au titre de la lutte contre l'exclusion culturelle et approuvé par délibération au Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 juillet (2019 DAC 758) ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n° 3 à convention relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement exceptionnelle attribuée à l'association Théâtre aux Mains Nues, 7 square des Cardeurs 75020 Paris est fixée à 5.000 euros au titre de 2019. 19565 ; 2019-09982.

Article 2 : La dépense correspondante soit 5.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement du Théâtre aux Mains Nues.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**